

Arrêté N° 2026-AM-38

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis Mohamed SEYE, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 et L.2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026 et la délibération du Conseil municipal n°2026-03-01-DGS en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-02-DGS en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-03-DGS en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 portant délégation, par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire peut déléguer, en vertu de l'article L.2122-18 du code susvisé, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Louis Mohamed SEYE a été élue 4^{ème} adjoint au Maire par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Louis Mohamed SEYE, 4^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de représenter le Maire ès qualité notamment de mener les actions requises et nécessaires dans ce cadre, inhérentes à cette fonction dans les domaines suivants :

POLITIQUE DE LA VILLE

- Coordonner les partenariats avec les acteurs institutionnels intervenant dans les quartiers prioritaires ;

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagner les personnes en recherche d'emploi
- Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et mettre en réseau les demandeur.euse.s d'emploi avec les entreprises du territoire ;
- Coordonner les partenariats avec la Mission locale, Pôle emploi et les acteurs de l'insertion professionnelle ;

DIALOGUE DES MEMOIRES

- Poursuivre le travail sur le dialogue des mémoires en lien avec les acteurs associatifs, éducatifs et institutionnels du territoire ;
- Organiser et coordonner les cérémonies commémoratives et le devoir de mémoire sur la commune ;
- Maintenir le lien avec les associations d'anciens combattants et les soutenir logistiquement et financièrement ;
- Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre le racisme et les discriminations, incluant des formations anti-discriminations par des actions innovantes et un soutien aux collectifs de jeunes mobilisés ;

PROJETS INTERCULTURELS

- Soutenir des projets interculturels favorisant le dialogue entre les mémoires et les cultures présentes sur le territoire ;

Article 2 : Monsieur Louis Mohamed SEYE, reçoit ce faisant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de signer tous actes et documents se rattachant à l'ensemble du périmètre d'intervention mentionné à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 3 : Monsieur Louis Mohamed SEYE est auto déléguée pour remplir, lors des périodes d'absence de M. le Maire, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

Article 4 : Monsieur Mohamed SEYE reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les inhumations dans le cadre des astreintes.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville et au registre des actes de la commune.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 MARS 2026

Publication

le 21 MARS 2026

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis Mohamed SEYE, 4^{ème} Adjoint au Maire.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

